



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 18 janvier 2018 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume
Micheline Groulx Stable, Michel Mendes, Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2018-01-18.001

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2017

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2017, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2018-01-18.002

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2017, tels que déposés.

ADOPTÉE



2018-01-18

2. Affaires du Conseil

2.1 Acquisition de terrains – Inondations printemps 2017 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les inondations printanières 2017 ;

CONSIDÉRANT le décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017 ;

CONSIDÉRANT la section VI.1 du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.2 du Programme d'aide financière spécifique, le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT que certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales ;

CONSIDÉRANT que des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2018-01-18.003

DE SIGNER l'acte notarié de cession des terrains ci-après décrits, pour la somme nominale de 1 \$ chaque terrain :

- 1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 830 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 1501, boulevard du Lac ;
- 2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 66, 13^e avenue ;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

2.2 ARTM – Nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT la loi n° 76 modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT que cette loi crée deux nouveaux organismes soit l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le réseau de transport métropolitain (RTM) ;



CONSIDÉRANT que l'article 26 de la loi sur le réseau de transport métropolitain prévoit un processus de nominations, par collèges électoraux, pour quatre représentants des élus de la couronne nord et quatre représentants de la couronne sud au sein du conseil d'administration du RTM;

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2018-01-18.004

DE MANDATER monsieur Denis Martin, maire, à déposer au Secrétaire de la rencontre, la présente résolution, proposant la candidature de Monsieur Marc-André Plante, maire de la Ville de Terrebonne ;

D'AUTORISER monsieur Denis Martin, maire, à voter lors de la rencontre advenant une modification de la votation ou d'autres cycles de votation.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 10 janvier 2018

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption-Règlement n°1606 - Règlement modifiant les Règlements de zonage (n°1369), de construction (n°1370), sur les permis et certificats (n°1371), de lotissement (n°1372) et sur les PIIA (n°1373)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 14 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 18 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2018-01-18.005

D'ADOPTER le Règlement n° 1606 intitulé « *Règlement modifiant les Règlements de zonage (n°1369), de construction (n°1370), sur les permis et certificats (n°1371), de lotissement (n°1372) et sur les PIIA (n°1373)*, tel que déposé.

ADOPTÉE



2018-01-18

4.2 Adoption-Règlement n° 1607 modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins, pour la zone C1-03, d'autoriser les usages additionnels multifamiliales et multifamiliales d'envergure et de modifier certaines normes d'implantation

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 16 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 14 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande valide n'ayant été reçue ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-01-18.006

D'ADOPTER, le Règlement n° 1607 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins, pour la zone C1-03, d'autoriser les usages additionnels multifamiliales et multifamiliales d'envergure et de modifier certaines normes d'implantation.* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Adoption-Règlement n°1609 – Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2018

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 14 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2018-01-18.007

D'ADOPTER le Règlement n° 1609 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2018* », tel que déposé.

ADOPTÉE



4.4 Adoption-Règlement n°1610- Règlement décrétant une dépense et emprunt de 2 124 000 \$ pour la mise aux normes et l'agrandissement de la caserne d'incendie

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 14 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 2 124 000 \$ pour la mise aux normes et l'agrandissement de la caserne d'incendie, remboursable sur 20 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2018-01-18.008

D'ADOPTER le Règlement n° 1610 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et emprunt de 2 124 000 \$ pour la mise aux normes et l'agrandissement de la caserne d'incendie* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.5 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de tarification (n°1454)

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de tarification (n°1454).

Ce règlement aura notamment pour objet :

- de modifier le tarif pour les demandes d'attestations à la Société d'assurance automobile du Québec.

4.6 Avis de motion - Règlement révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus (n°1514)

Monsieur Erik Johnson donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus.

Ce projet de règlement aura notamment pour objet :

- d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière éthique et les règles déontologiques qui doivent guider les élus.



2018-01-18

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Décembre 2017

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2017 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 079 777,02 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 695 071,78 \$

6. Ressources humaines

6.1 Mandat à l'UMQ pour l'appel d'offres regroupé pour les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail

CONSIDÉRANT que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT que la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*, permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu



2018-01-18.009

QUE la Ville confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;

QUE la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés ;

QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention ;

ADOPTÉE

Service aux citoyens

7. Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu



2018-01-18

2018-01-18.010

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse de l'immeuble	Nature de la dérogation
A)	104A, 104B, 104C et 104-1, 8 ^e avenue (Lot 1 606 520)	De régulariser l'implantation d'un bâtiment existant avec une marge avant de 3.86m au lieu de 6m.
B)	292-294, 16 ^e avenue (Lot 5 958 847)	D'autoriser la construction d'un duplex avec une marge avant secondaire de 2.79m au lieu de 6m.

ADOPTÉE

7.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2018-01-18.011

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	315, 8 ^e avenue (lot 1 606 127)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-01041 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle duplex isolé. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de pierre et en un déclin de type bois brun.
B)	2700, boul. des Promenades (lot 5 378 065)	D'approuver la demande de PIIA n°2018-00001 pour la demande de permis pour une nouvelle enseigne.
C)	95, Place Fournier (lot 4 512 270)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-01090 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en brique et en un déclin d'acier métallique de type métalunic de couleur expresso.
D)	1805-1805B, rue Lakebreeze (lot 1 974 668)	D'approuver la demande de PIIA n°2017-01084 pour une demande de permis pour une nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de brique et en un déclin d'acier métallique de type métalunic de couleur expresso.

ADOPTÉE

8. Période de questions (30 minutes au maximum)

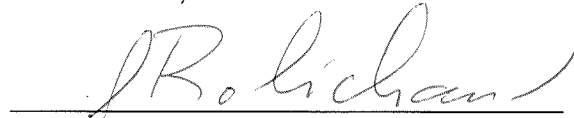
Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h55.
10 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine
à 20h53.

9. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53 par le maire.



Denis Martin, maire



Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques